

COMPTE RENDU du 12/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 12/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

le douze juin à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du quatre juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers représentés :	12
Nombre de conseillers absents excusés :	05
Nombre de conseillers absents :	01
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	02

Etaient présents et représentés :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| 1. CABART Jean-Claude | 09. LORENTZ Gaëlle |
| 2. AMBOLLET Christine | 10. BOUGUEROUJA Abdelilah |
| 3. STOLL Daniel | 11. ~~LANGBAIN Gaëlle~~ |
| 4. MOKRANI Sabrina | 12. GIRARD Pascal |
| 5. ~~CHAMARAC Grégory~~ | 13. LAUREAT Marguerite |
| 6. ~~DRALET Sophie~~ | 14. BICHAT Yorick |
| | 15. PLATEAU Virginie |
| 7. ~~DUQUESNOY Sandra~~ | 16. ~~BEAUCREUX Alexandre~~ |
| 8. LADROIT Serge | 17. ~~ZURRO Alexandra~~ |
| | 18. BRIGNOLI Thierry |

Absents : Mme ZURRO Alexandra

Absents excusés : M. CHAMARAC Grégory, M. BEAUCREUX Alexandre, Mme DRALET Sophie, Mme DUQUESNOY Sandra, Mme LANGBAIN Gaëlle,

Pouvoirs : Mme LAUREAT Marguerite à M. CABART Jean-Claude, M. BICHAT Yorick à M. STOLL Daniel

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine

OBJET : ARRET DE LA PROCEDURE DE LA DUP RELATIVE AU CAPTAGE D'EAU

Le conseil municipal a décidé par délibération n° 17/88 du 23/11/2017 de mettre en place une procédure de DUP. A cet effet, ANTEA GROUP a été mandatée par la collectivité afin d'obtenir un avis concernant la possibilité de mettre en place des périmètres de protection, avec réglementation associée au droit du captage AEP (Alimentation en Eau Potable) de PARGNY-SUR-SAULX.

A la suite de ce rapport, M. FRADET Patrick, l'hydrogéologue a émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'exploitation du captage AEP de PARGNY-SUR-SAULX et ce, en tenant compte des interférences potentiellement polluantes qui pourraient apparaître à court ou moyen termes. Selon l'hydrogéologue, un remplacement de la ressource en eau actuelle est impératif pour sécuriser la production en eau de la commune.

Par ailleurs, un puit est complètement bouché, le second y sera probablement dans 5 ans.

C'est pourquoi, compte-tenu du contexte, il est proposé d'arrêter la procédure de DUP.

Par ailleurs, il est prévu que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx effectue une « étude de faisabilité » pour trouver une solution de remplacement (nouveau captage ou se raccorder aux réseaux d'eau de la commune voisine).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter la procédure de DUP.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

PROPRIETES COMMUNALES : vente d'une partie de la parcelle AI 429

Des administrés souhaitent acquérir une partie de la parcelle AI 429 adjacente à leur terrain.

Ces administrés sont :

- M. ARMANT Clément 44 Rue du Moulin 51340 MAURUPT-LE-MONTOIS. Tél 06/40/51/45/20. Mail : clement.armant@wanadoo.fr. (Il est propriétaire au 12 impasse Claude Menuisier 51340 PARGNY-SUR-SAULX),
- Mme DUVAL Sanorine et M. DESTREZ Sonny 8 impasse Claude Menuisier 51340 PARGNY-SUR-SAULX. Tél : 06/10/49/14/84. Mail : sanorineduval@yahoo.fr).
- M. IFREH Alexandre et Mme MARQUEZ Amélie 10 impasse Claude Menuisier 51340 PARGNY-SUR-SAULX. Tél : 07/85/04/13/12. Mail : ai-creations@outlook.fr.

Cette parcelle, cédée à la commune par la société « le coin du feu » et d'une surface de 635 CA est située au Bois du Roi, impasse Claude Menuisier.

Il est proposé de fixer le prix à 8€ le m².

Considérant qu'il est serait peut-être nécessaire de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de la dite parcelle.

Considérant que les frais d'établissement du document d'arpentage réalisé par le géomètre seront supportés pour l'acquéreur.

Considérant que par la suite, l'étude notariale de Maître COLSON Olivier Notaire à Sermaize-les-Bains, sera mandatée pour rédiger l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-AUTORISE la vente de cette parcelle AI 429.

-FIXE le prix du m² à 8 €.

-DECIDE de faire appel à un géomètre pour effectuer division parcellaire de la parcelle AI 429.

-DIT que le cabinet DESCAMPS-DUHAMEAU sis 28 place d'Armes à Vitry-le-François sera mandaté par la commune pour la réalisation du document d'arpentage. L'intervention du géomètre sera à la charge des acheteurs.

-DIT que Maître COLSON Olivier, Notaire à Sermaize-les-Bains sera mandaté pour rédiger l'acte.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°1

Vu le budget primitif 2024,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 28 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°1 :

En dépense :

Section d'investissement :	Opération OPNI - article 2111 :	+28 000 €
Section de fonctionnement :	Chapitre 011 – article 615221 :	- 28 000 €
Section de fonctionnement :	Chapitre 023 – article 023 :	+28 000 €

En recette :

Section d'investissement :	Opération OPFI – chapitre 021 – article 021 :	+ 28 000 €
----------------------------	---	------------

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°2

Vu le budget primitif 2024,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 17 000 € pour régler la facture d'EUROVIA d'un montant de 16 738.50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°2 :

En dépense :

Section d'investissement :	Opération OPNI - article 2151 :	+17 000 €
Section de fonctionnement :	Chapitre 011 – article 615221 :	- 17 000 €
Section de fonctionnement :	Chapitre 023 – article 023 :	+ 17 000 €

En recette :

Section d'investissement :	Opération OPFI – chapitre 021 – article 021 :	+ 17 000 €
----------------------------	---	------------

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°3

Vu le budget primitif 2024,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 8 000 € pour l'acquisition du petit local de la Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°3 :

En dépense :

Section d'investissement :	Opération OPNI - article 2131 :	+8 000 €
Section de fonctionnement :	Chapitre 011 – article 615221 :	- 8 000 €
Section de fonctionnement :	Chapitre 023 – article 023 :	+ 8 000 €

En recette :

Section d'investissement :	Opération OPFI – chapitre 021 – article 021 :	+ 8 000 €
----------------------------	---	-----------

Le maire

Jean-Claude CABART

